

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 novembre 2022

Le vingt-quatre novembre deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept novembre deux mil vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Présents : tous les membres sauf

Absent excusé avec pouvoir :

Brigitte CONTAT donne pouvoir à Luc CHAVEROT

Muriel DOLIGER donne pouvoir à Catherine SGRAZZUTTI

Corinne MESNIL donne pouvoir à Claire MEGARD

Sébastien MOULON donne pouvoir à Brigitte NANCHE

Absent excusé sans pouvoir :

Thomas MASSARD

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 et nomme Claire MEGARD comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du vingt octobre 2022 n'appelle pas d'observation et, il est donc approuvé par le conseil municipal.

Madame Le Maire demande aux membres du conseil qui l'acceptent de remplacer l'intitulé de la délibération 2022-45 par « Dénomination d'une future voie communale – zone de l'Army 2 »

Départ de Thierry CARON à 21h20 après le vote des délibérations.

Ordre du jour

- **Lecture de décision du Maire**
 - Arrêté du Maire DM n°2 du budget primitif 2022
- **Délibérations**
 - **2022-41** Fin de mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat du bien parcelle A553
 - **2022-42** Décision modificative N°3 du budget primitif 2022
 - **2022-43** Création d'un poste d'adjoint administratif à 24.5/35^{ème}
 - **2022-44** Dénomination de deux voies publiques et classement de leurs longueurs de voiries communales (sans enquête publique)
 - **2022-45** Classement d'une partie d'un chemin rural en voirie communale, dénomination de cette voie et classement de sa longueur (sans enquête publique)
 - **2022-46** Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet 28/35^{ème}
 - **2022-47** Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
 - **2022-48** Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet 30.5/35^{ème}
 - **2022-49** Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
 - **2022-50** Clôture du budget SPIC et maintien des résultats cumulés dans le budget principal 2023
- **Urbanisme**
- **Rapport des commissions**
- **Courriers**
- **Questions diverses**

Présentation du projet d'association Hu Ying Dao Annecy, affiliée à la FAEMC (fédération délégataire pour les arts martiaux chinois et affinitaires par son Président Stéphane VIALLET. Monsieur VIALLET souhaite proposer cette activité à partir de décembre 2022 à la salle polyvalente les mardis de 18h15 à 20h15.

L'ensemble du conseil municipal est favorable à cette proposition. Une publication sera faite à la fois par Monsieur VIALLET et la commune (sur son site internet) pour en informer la population.

ARRETE DU MAIRE

Lecture de l'arrêté de virement du Maire : Décision Modificative n°2 du budget primitif 2022

Je soussignée Brigitte NANCHE, Maire d'Allonzier la Caille propose de faire les modifications suivantes au Budget Principal 2022 afin de rembourser les TAM perçues en trop.

En conséquence, suite au passage en M57 et à la délibération n°2022-17 sur la fongibilité des crédits, les mouvements de crédits s'opéreront de la façon suivante :

Section d'investissement :

DEPENSES	Taxes d'aménagement	Compte 10226	+ 1427.00
DEPENSES	Installation agencement bâtiments	Compte 21351	- 1427.00

DELIBERATIONS

➤ 2022 – 41 Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat du bien PARCELLE A553

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal, qu'au terme de la délibération 2019/16 du 14 mars 2019, par laquelle, pour le compte de la commune d'Allonzier la Caille, l'EPF a exercé son droit de préemption sur la parcelle A553, située au lieu-dit « Chez Poraz » pour une superficie de 725m². Cette opération a fait l'objet d'une convention pour portage foncier le 19 mars 2019.

La commune a sollicité l'EPF pour préempter ce tènement situé à proximité de réserves foncières communales et de l'OAP n°6 afin de pouvoir y réaliser à long terme, une opération de logements aidés, dans une proportion et selon une typologie à adapter au contexte local.

Vu la convention pour portage, volet « habitat social » en date du 19 mars 2019 entre la commune d'Allonzier la Caille et l'EPF74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 4 avril 2019 fixant la valeur du bien à la somme totale de **101 892,99 euros** (frais d'acte inclus) ;

Vu les remboursements déjà effectués par la commune pour la somme de **69 595,32 euros HT** ;

Vu la subvention de **10 000,00 euros**, attribuée au projet de la collectivité par l'EPF (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU) ;

Vu le capital restant dû sur le portage soit la somme de **22 297,67 euros HT** ;

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, vente du bien, qualifié de **terrain à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** ;

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

Vu l'avis de France Domaine du 18 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF74 en date du 8 septembre 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Accepte** d'acquérir la parcelle A 553 :
- **Dit** :
 - Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 20-02-23 au prix de **101 892,99 euros H.T, TVA 20%** sur la marge soit **369,00 euros** (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par EPF 74	100 000,00€ HT	Sur avis France Domaine
Frais d'acquisition	1 844,99€ HT	
Publication/droits de mutation	48,00€	

- Rembourser la somme de **22 297,67€ HT + 369,00 euros de TVA** correspondant au solde de la vente (déduction faite de la subvention perçue) conformément aux conditions de l'acte ;
- **S'engage** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier ;
- **Charge** Madame Le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2022- 42 Décision modificative n°3 du budget primitif 2022**

Madame le Maire explique qu'afin de régulariser les écritures d'amortissement il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

RECETTES	Autres attributions	Compte 74888/74	- 8800.00
DEPENSES	Quote part subventions d'investissement transférée compte de résultat	Compte 777/042	+ 8800.00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'ouverture de crédits comme exposé ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2022- 43 Création d'un poste d'adjoint administratif à 24.5/35ème**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Madame Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins en matière d'accueil téléphonique et physique de la mairie, de la gestion de l'agenda des élus, de la gestion des plannings des salles, de la rédaction des notes d'information et aide à la comptabilité nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet 24.5/35ème.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, 24.5/35ème
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'accueil téléphonique et physique de la mairie, de la gestion de l'agenda des élus, de la gestion du planning des salles et de la rédaction des notes d'information et aide à la comptabilité.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 1er janvier 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Décide** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif à raison de 24.5 heures hebdomadaire.
- **Autorise** Madame le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste.
- **S'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ ***2022- 44 Dénomination de deux voies publiques et classement de leurs longueurs de voiries communales (sans enquête publique)***

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art 62 et la modification de l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que deux voies communales ont été créées dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg.

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de ces deux nouvelles voies reliant pour :

- 1/ L'impasse d'Angeville : le centre du lotissement les Muzes au centre-bourg à la route de l'Eglise
- 2/ L'Impasse de l'Oratoire : le centre du lotissement les Muzes au centre-bourg à la route du Chef-Lieu

Madame Le Maire précise que les voies du lotissement sont pratiquement achevées et donc assimilables à de la voirie communale, il convient donc de les classer dans la voirie communale.

- 1/ Pour l'impasse d'Angeville elle portera le numéro provisoire N°50 pour une longueur de 269 ml
- 2/ Pour l'impasse de l'Oratoire elle portera le numéro provisoire N°51 pour une longueur de 343 ml

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Adopte** les dénominations « Impasse d'Angeville » et « Impasse de l'Oratoire »
- **Décide** le classement de l'Impasse d'Angeville et de l'Impasse de l'Oratoire dans la voirie communale d'Allonzier la Caille pour une longueur respective de 269ml et 343ml
- **Charge** Madame Le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste
- **Donne** tout pouvoir à Madame Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2022- 45 Dénomination d'une future voie communale – zone de l'Arny**

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art 62 et la modification de l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'aménagement de la zone de l'Arny 2 est terminé et qu'il convient de dénommer la future voie communale.

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de cette nouvelle voie, elle propose de la nommer

« Impasse des Champs ».

Elle précise que des formalités administratives sont encore en cours, et qu'une prochaine délibération sera prise pour le classement de cette voie dans la voirie communale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Adopte** la dénomination de cette nouvelle voie en « Impasse des Champs »
- **Décide** de reporter le classement de l'Impasse des Champs dans la voirie communale d'Allonzier la Caille pour une longueur de 420 ml
- **Charge** Madame Le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2022- 46 Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet 28/35^{ème}**

Madame Le Maire informe qu'il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet 28/35^{ème} afin de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

Vu l'avis favorable n°2022-10-16 du comité technique réuni le 6 octobre 2022 pour la création du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Décide** de supprimer le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet 28/35^{ème} à partir 1^{er} janvier 2023.
- **Autorise** Madame Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2022- 47 Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps**

Madame Le Maire informe qu'il convient de créer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet suite à la suppression du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet 28/35^{ème}.

Vu l'avis favorable n°2022-10-16 du comité technique réuni le 6 octobre 2022 pour la création du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Décide** de créer le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à partir 1^{er} janvier 2023.
- **Autorise** Madame Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2022- 48 Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet 30,5/35^{ème}**

Madame Le Maire informe qu'il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet 30,5/35^{ème} afin de créer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

Vu l'avis favorable n° 2022-10-16 du comité technique réuni le 6 octobre 2022 pour la création du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Décide** de supprimer le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet 30,5/35^{ème} à partir 1^{er} janvier 2023.
- **Autorise** Madame Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2022- 49 Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet**

Madame Le Maire informe qu'il convient de créer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet suite à la suppression du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet 30,5/35^{ème}

Vu l'avis favorable n°2022-10-16 du comité technique réuni le 06 octobre 2022 pour la création du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Décide** de créer le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à partir 1^{er} janvier 2023.
- **Autorise** Madame Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2022- 50 Suppression du budget annexe SPIC et maintien des résultats cumulés dans le budget principal communal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la boutique « Au Passage » ayant été mise en gérance saisonnière, le budget SPIC n'a pu lieu de fonctionner et doit être supprimé au 31 décembre 2022.

Madame le Maire précise que les résultats du compte administratif 2022 du SPIC doivent être transférés dans le budget principal de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Donne son accord de principe** sur le maintien des résultats du Compte administratif SPIC 2022 dans le budget principal de le commune d'Allonzier la Caille tels qu'ils figureront à la clôture du budget SPIC le 31 décembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

URBANISME

Présentation de la Commission Urbanisme par Madame Rébecca DE REYDET.

Déclaration préalable

1 – 07400622A0041 - Monsieur David NAVARRO – 11, route de Mandallaz – Section B 2249
Transformation garage en espace nuit et modification porte garage en baie vitrée.

En cours d'instruction

2 – 07400622A0042 – Monsieur Loïc SALOU – 426, route de l'Abbaye – Section B 2119-2120
Panneaux photovoltaïques en toiture.

En cours d'instruction

3 – 07400622A0043 – Monsieur Julien BUFFET – 126, allée des Rangossons – Section A
2321-2390 – Muret en gabions.

En cours d'instruction

4 – 07400622A0044 – Monsieur Michel MARQUET – 24, route de Sous le Mont – Section A
699-1830 – Réfection balcon existant.

En cours d'instruction

Autorisation travaux ERP

1 – 07400622A0003 – SC SOULISMA / Madame Sarra TEFFAHA & Monsieur Thomas
MERCIER – 888, route de la Caille « La Grange » - Section B 1207-1209-1217-1219-2283
Aménagement cabinet de psychologues.

Permis de construire modificatif

1 – 07400617A0010M07 – SCCV Cœur de Caille / Monsieur Christian GARDONI –
Modification aspect extérieur secteur 2 « Olympe ».

En cours d'instruction

COURRIERS

- Lecture du courrier de demande de subvention de la FOL (Fédération des Œuvres Laïques) relative aux colonies de vacances. Le conseil municipal souhaite participer pour les enfants d'Allonzier la Caille pour les colonies d'été à hauteur d'1€50/jour/enfant pour les colonies supérieures ou égales à 5 jours.
- Lecture de la demande de subvention de la MFR de Coublevie pour deux enfants d'Allonzier la Caille. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.
- Lecture de la demande de subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'insertion et l'emploi des jeunes. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.
- Lecture d'une demande de dérogation par une administrée pour la taille de sa haie à une hauteur de 2,50m au lieu de 2m. Le conseil municipal refuse cette dérogation. Un courrier sera fait à l'administrée.
- Lecture de la demande de subvention de l'association France Alzheimer. Le conseil municipal souhaite recevoir le dossier par mail avant de se prononcer.

QUESTIONS DIVERSES

- Les Muzes

L'ensemble des constructions est commencé, une livraison de logements aidés et, d'accessions à la propriété vient d'être effectuée.

2 tranches sont à venir : en mars et en mai 2023.

- Nombre de T2 = 15
- Nombre de T3 = 55
- Nombre de T4 = 26
- Nombre de T5 = 5.

La remise des clefs pour les locaux achetés par la mairie est différée au motif : réserves sur la conformité des locaux.

La structure multi-accueil petite enfance :

Le local doit être acquis par la communauté de communes. L'ouverture est envisagée en septembre 2024, et, pourra accueillir 36 enfants de 2 mois et demi à 4 ans.

Le cabinet d'orthodontie :

Au regard des réserves émises, la signature de l'acte de vente est reportée.

- La salle multifonction

Jean-Louis Marescot informe le conseil que les travaux suivent leur cours, le planning d'exécution est pour l'instant respecté.

- **La carrière à Entremont**

Madame Le Maire annonce que la carrière a été débarrassée et peut être réhabilitée en déchetterie pour déchets verts. Une réunion avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles nous a permis de proposer une ouverture de cet espace pour les déchets verts uniquement.

Cette déchetterie sera ouverte les mercredis et samedis de 8h30 à 18h30 du 1^{er} mars au 30 novembre.

Suite à cette ouverture, et après un temps d'utilisation, l'occupation de l'espace sera revue.

Intervention d'Olivier RENAUD : ne peut-on pas mettre la benne à sapin dans cet espace plutôt qu'au cimetière, vu les problèmes de stationnement ?

Denis HUMBERT : il faudrait aller ouvrir régulièrement l'accès, de plus cela fait un peu court en temps pour prévenir les habitants.

Madame Le Maire : nous pouvons envisager cette solution pour l'année prochaine.

- **La boutique « Au Passage »**

Pour rappel, dès lors qu'un commerce est créé de manière pérenne, le commerçant ouvre droit à la propriété commerciale. Cette propriété est monnayable en fonction des chiffres d'affaires. La seule dérogation possible est une location via une gérance saisonnière durant 2 ans consécutifs.

Dans cette optique : êtes vous d'accord pour renouveler le bail à Monsieur SANTI ?

Après un tour de table, les membres du conseil municipal à la majorité accordent la location de la boutique Au Passage à Monsieur SANTI pour un loyer de 300€ par mois hors charges.

Je précise qu'un gérant est indépendant, et, ne doit pas de compte à son bailleur.

- **L'éclairage public**

Madame Le Maire :

Lors du dernier conseil, vous avez demandé les mesures qui pourraient être mise en œuvre pour économiser l'énergie.

Le SIESS (Syndicat d'Energies et services de Seyssel), à notre demande, a fourni un état détaillé des candélabres existants avec leur degré de vétusté. Cette étude met en exergue les travaux qui s'avèrent obligatoires pour un éclairage modulable.

La solution :

Identifier à l'aide de la cartographie du SIESS, les candélabres sécuritaires (passages piétons, intersections...). En fonction de ces critères, les candélabres superflus pourront être débranchés.

Cette solution fera l'objet d'une analyse d'utilité sur une période de 6 mois. Ainsi, selon les retours de la population, une modulation sera envisageable.

Madame le maire demande aux conseillers municipaux présents, de participer, dans leur quartier à l'identification de ces candélabres.

- **Le tas de sel Zone de l'Arny**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le tas de sel sera enlevé avant la fin de l'année.

Des analyses des dépollutions nous seront envoyées.

- **Téléthon 2022**

Catherine SGRAZZUTTI annonce que le téléthon sur la commune aura lieu le 2 décembre et 3 décembre 2022.

Le 2 décembre 2022 :

Une représentation gratuite de la compagnie de théâtre les Farfollions aura lieu le 2 décembre à 20h30 à la salle polyvalente.

Cette représentation est gratuite. Un chapeau sera installé à l'entrée de la salle. Les dons seront reversés au téléthon.

Une petite buvette sera ouverte à partir de 19h30.

Le 3 décembre 2022 :

Une course, au profit du téléthon est organisée sur le parking de Pomona Terre Azur à partir de 10h00.

Un goûter sera offert aux enfants à la fin de la manifestation. L'entreprise offre les bananes et clémentines aux enfants.

- Noël 2022

La manifestation pour Noël aura lieu le samedi 17 décembre à 15h30 à la salle polyvalente.

- Divers

Intervention de Sophie DEPRES :

Est-ce normal que les voitures se garent de cette manière sur la route du chef-lieu devant les nouveaux immeubles ?

Oui c'est le dernier tracé défini par notre municipalité.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 8 décembre 2022 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance 21 heures 35 mn.

EMARGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

NOM PRENOM	PRESENT	EMARGEMENT
CARON THIERRY	P	
CAUQUOZ JEAN-PIERRE	P	
CHAPPUIS NATHALIE	P	
CHAVEROT LUC	P	
CONTAT BRIGITTE	A	Pouvoir L. CHAVEROT
DE REYDET REBECCA	P	
DEPRES SOPHIE	P	
DOLIGER MURIEL	A	Pouvoir à C. SGRAZZUTTI
HORCKMANS CECILIA	P	
HUMBERT DENIS	P	
MARESCOT JEAN-LOUIS	P	
MASSARD THOMAS	A	Excusé
MEGARD CLAIRE	P	
MESNIL CORINNE	A	Pouvoir à C. MEGARD
MOULON SEBASTIEN	A	Pouvoir à B. NANCHE
NANCHE BRIGITTE	P	
PECCOUD PATRICE	P	
RENAUD OLIVIER	P	
SGRAZZUTTI CATHERINE	P	